

Décision

Générale

colonial

Décision n° 268 4 mars 1953

n° 268 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Henry (Henri) est engagé a titre précaire et révocable, en qualité de soudeur à l'arc à la solde mensuelle de quarante-cinq mille francs (45.000 fr.), exclusive de toute indemnité, y compris les charges de famille, pour compter du 19 Janvier 1953 et mis à la disposition du Directeur du Service des Travaux Publics.